

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL124

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« d'une part, ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« D'autre part, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel